



## **Second tour de l'élection complémentaire d'un-e Conseiller-ère administratif-ive de la commune de Perly-Certoux du 14 octobre 2018**

Aucun-e candidat-e n'ayant obtenu-e la majorité absolue lors du 1<sup>er</sup> tour de l'élection complémentaire du 23 septembre dernier, une nouvelle élection (second tour) à la majorité relative (le ou la candidat-e qui obtiendra le plus de voix sera élu-e) a été fixée au 14 octobre 2018.

## MATERIEL DE VOTE

- Enveloppe de transmission
- Carte de vote JAUNE
- Enveloppe de vote JAUNE
- Un bulletin de vote
- La présente brochure explicative

## RECOMMANDATIONS

Pour cette élection, vous avez reçu 1 bulletin de vote unique.

Il faut ajouter à la main une croix (pas en rouge) dans la case en regard du-de la candidat-e choisi-e.

Ne cochez au maximum qu'une case, car il n'y a qu'un(e) candidat-e à élire sous peine de nullité.

## A VOTRE SERVICE

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, vous pouvez **appeler le service des votations et élections**, qui vous renseignera sur la manière de procéder, au numéro suivant :

Tél. 022 546 52 00

Du mercredi 3 octobre au vendredi 12 octobre 2018  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le samedi 13 octobre 2018  
de 8h00 à 12h00

et

Le dimanche 14 octobre 2018  
De 10h00 à 12h00

## OU ET QUAND VOTER ?

- **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le **samedi 13 octobre 2018 à 12h00**.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 11 octobre 2018** (attention à l'heure de levée du courrier!).

- **DANS VOTRE LOCAL DE VOTE**

Lieu : Mairie de Perly-Certoux, route de Certoux 51.

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le **dimanche 14 octobre 2018 de 10h00 à 12h00** doivent se munir :

- d'une pièce d'identité;
- du matériel électoral complet.